

sens symbolique, et un tel symbole est parfois difficile à découvrir, même pour des spécialistes en théologie ascétique et mystique. Il convient donc de se méfier parfois du sens littéral de tels messages.

Il y a aussi des révélations qui annoncent des châtements. Il faut toujours les considérer comme étant conditionnelles, même si elles paraissent vraiment authentiques. Les châtements annoncés ne se réaliseront pas, s'il y a un nombre suffisant de personnes ferventes qui expient les péchés des autres. Dans sa grande miséricorde, le Seigneur se contente de peu d'âmes ferventes pour ne pas exécuter ses châtements.

A ce sujet, on peut se reporter, par exemple, au livre de la Genèse, qui nous indique qu'un jour Dieu annonce à Abraham qu'il va détruire les villes de Sodome et de Gomorrhe. La Bible nous rapporte que Dieu se serait contenté seulement de dix justes pour épargner Sodome (Gen 18, 16-33). Et même, on peut voir que Dieu aurait accepté un seul juste pour sauver toute la ville de Jérusalem (Jér 5, 1). Ces pensées, tirées de la Parole de Dieu, doivent être un sérieux encouragement pour les âmes qui, dans l'Eglise, s'efforcent de servir Dieu avec fidélité et amour.

De nos jours, il est souvent question chez les voyants de ce que l'on appelle le «millénarisme», qui s'appuie sur le difficile chapitre 20 de l'Apocalypse de Saint Jean. Ainsi, on prétend que le Christ reviendrait de façon visible sur terre, pour y régner, avant le jugement dernier. On ajoute de nombreux détails concernant le passage terrifiant de l'état actuel du monde à ce nouveau règne terrestre du Christ.

Or, il faut rappeler que ces théories ont été condamnées, à deux reprises, par le Saint-Office, en 1941 et en 1944. Cette condamnation indiquait que tout enseignement de cette doctrine doit être interdit, qu'il s'agisse d'un enseignement public ou de tout autre moyen de propager ou de recommander cette théorie.

En effet, la foi de l'Eglise ne peut admettre trois avènements du Christ, mais seulement deux: celui de sa venue sur terre il y a deux mille ans et celui de la fin du monde. La «prophétie» du millénarisme de Saint Jean

indique simplement la domination spirituelle de l'Eglise militante, depuis l'Ascension de Jésus jusqu'à la fin du monde, de la «parousie», c'est-à-dire la venue finale du Christ pour le jugement dernier.

## En attendant la reconnaissance

Par ailleurs, plusieurs peuvent se demander quelle attitude il leur est loisible de prendre devant des faits surnaturels extraordinaires, avant que l'Eglise ne se soit prononcée officiellement. Voilà un point très important qu'il est absolument nécessaire d'éclaircir; en effet l'ignorance sur ce sujet est presque générale, même dans le clergé à tous les niveaux.

Sans doute, il est normal et inévitable que l'Eglise tarde à se prononcer officiellement sur l'authenticité des faits surnaturels extraordinaires et sur les révélations privées, dans le sens indiqué précédemment, c'est-à-dire en tant que ces révélations peuvent être considérées seulement comme «probables et pieusement croyables».

Mais en attendant ce long retard inévitable et tout à fait conforme à la prudence, *chacun peut se former une opinion personnelle*, en se basant évidemment sur des critères sérieux. En effet, plusieurs théologiens soutiennent que les personnes favorisées de révélations privées et les autres personnes à qui elles peuvent s'adresser, peuvent y ajouter foi, à la condition qu'elles aient des preuves certaines de leur authenticité. Cela est vrai pour les fidèles ordinaires, mais il en est ainsi bien davantage pour les théologiens spécialisés en théologie ascétique et mystique.

Sans revêtir aucune espèce d'infaillibilité, le discernement de ces théologiens peut être suivi, même si certaines condamnations officielles des autorités religieuses contredisent un tel discernement. Il faut bien admettre, en toute objectivité, que les mystiques favorisés de faveurs surnaturelles extraordinaires subissent très souvent des condamnations erronées et injustes de la part des autorités.

L'une des principales raisons qui expliquent ces erreurs, c'est l'ignorance

IXΘΥΣ



de la théologie ascétique et mystique chez la presque totalité des membres du clergé. En effet, cette branche de la théologie n'a pratiquement jamais été enseignée, d'une façon un peu sérieuse, dans les facultés de théologie ascétique et dans les grands séminaires.

Quant à Vassula Ryden, tout théologien compétent en théologie ascétique et mystique ne peut mettre en doute l'authenticité de son état mystique et l'authenticité de ses révélations, du moins si l'on porte sur ces révélations un jugement global. Vassula Ryden n'est pas le Bon Dieu et elle ne prétend pas l'être; elle peut parfois faire des erreurs dans la *perception* ou dans l'*interprétation* de certaines de ses révélations: ce qui survient inévitablement dans des ensembles de révélations reçues même par les saints canonisés.

D'ailleurs, son directeur spirituel est le père Michael O'Carroll, qui est un théologien renommé et compétent en théologie ascétique et mystique. L'abbé Laurentin lui accorde aussi son appui; il a examiné plusieurs cas de surnaturel extraordinaire en divers endroits du monde et sa compétence en ce domaine est reconnue dans le monde entier. Pour ma part, j'ai étudié la théologie ascétique et mystique depuis plus de cinquante ans, et je n'hésite pas à me ranger du côté des deux «experts» dont il vient d'être question, avec de nombreux prêtres qui connaissent très bien Vassula Ryden et ses écrits, et qui lui accordent leur confiance.

Les «mystiques» sont des âmes privilégiées de Dieu; leur puissance d'intercession est considérable. Malheureusement, ils ne sont pas appréciés à leur juste valeur; en effet, très souvent, ils sont jugés injustement et ils sont l'objet de persécutions parfois violentes, même de la part du clergé... pour ne pas dire surtout de la part du clergé. De toute façon, les mystiques ont toujours droit à leur réputation comme tous les autres membres de l'Eglise, et ils méritent d'être traités avec justice... et pourquoi pas aussi avec charité?

Père Ovila Melançon, c.s.c.